

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Délibération
n° 2014.07. 76.B

**Contrôle technique
des véhicules légers
et utilitaires -
Constitution d'un
groupement de
commandes avec le
SMAPE, la ville
d'Angoulême et le
CCAS**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 juillet 2014**

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

Absent(s) :

François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014**DELIBERATION
N° 2014.07. 76.B**RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICSRapporteur : **Madame GODICHAUD****CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES - CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMAPE, LA VILLE D'ANGOULEME ET LE
CCAS**

Tous les véhicules particuliers (VP) et les véhicules utilitaires (VU, VUL) dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, doivent être soumis à un contrôle technique effectué par un organisme agréé par l'État. La périodicité de ce contrôle ainsi que son contenu peuvent varier selon qu'il s'agit d'un véhicule utilitaire ou d'un véhicule roulant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) par exemple.

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême (le GrandAngoulême), le Syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau (SMAPE), le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation de ces prestations.

Le marché serait à bons de commande sur la base de prix unitaires avec un engagement sur un montant maximum de 200 000 € HT, pour l'ensemble des membres du groupement et pour la durée totale du contrat, reconductions comprises.

Le marché prendrait effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les montants annuels de commandes pour chaque membre du groupement ont été estimés comme suit (en euros HT) :

Ville d'Angoulême	Grand Angoulême	CCAS	SMAPE
10 000,00 €	3 500,00 €	600,00 €	150,00 €

La procédure à mettre en œuvre serait la procédure adaptée, conformément aux articles 26-II 2° et 28 du Code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Un comité technique se réunira pour valider l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux critères de sélection définis par les pièces de la consultation et rendre un avis sur le choix de l'attributaire au représentant du coordonnateur.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de contrôles techniques des véhicules légers et utilitaires.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3^{ème} vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2014